



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Cinquième Commission

Point 139 de l'ordre du jour provisoire**

Projet de budget-programme pour 2023

Incidences sur le budget-programme des recommandations et décisions figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Résumé

Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/77/9), le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté des recommandations et décisions sur le montant total des prévisions de la Caisse pour l'exercice 2023 ayant une incidence financière sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général fait état, dans le présent rapport, des incidences financières que les recommandations et décisions figurant dans le rapport du Comité mixte auront sur le budget ordinaire de l'ONU si elles sont adoptées par l'Assemblée.

Au moment de l'établissement du budget-programme pour 2023 (budget ordinaire), le projet de budget de la Caisse pour 2023 n'était pas terminé et n'avait pas été examiné par le Comité mixte et par l'Assemblée générale. Un montant préliminaire de 5 265 900 dollars (5 421 300 dollars après actualisation des coûts), correspondant au montant des crédits ouverts pour 2022, a été demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2023 pour financer la part des dépenses imputable au budget ordinaire qui devra être remboursée par l'Organisation à la Caisse.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 novembre 2022).

** [A/77/150](#).



Compte tenu des décisions et recommandations du Comité mixte, la part imputable au budget ordinaire pour 2023 s'élèverait à 5 337 500 dollars, soit une diminution de 83 800 dollars par rapport aux prévisions initiales de 5 421 300 dollars figurant dans le projet de budget-programme pour 2023.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées à la section III du présent rapport. Si l'Assemblée approuve les recommandations et décisions du Comité mixte, il faudra réduire de 83 800 dollars (après actualisation des coûts) le montant initialement demandé dans le projet de budget-programme pour 2023.

I. Introduction

1. Au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2023, des ressources ont été prévues pour couvrir la part des dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui incombe à l'ONU.

2. Un montant de 5 265 900 dollars (5 421 300 dollars après actualisation des coûts), égal aux crédits ouverts pour 2022, a été inscrit dans le projet de budget-programme pour 2023 au titre de des coûts imputables au budget ordinaire qui sont directement à la charge de l'ONU pour les services fournis au Comité des pensions du personnel de l'Organisation et un montant de 3 238 600 dollars a été demandé au titre de la part des fonds et programmes des Nations Unies. Au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour 2023, le projet de budget de la Caisse pour 2023 n'était pas terminé et n'avait pas été examiné par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'Assemblée générale. Le présent état des incidences sur le budget-programme indique les incidences financières qu'auront les recommandations et décisions du Comité mixte concernant le projet de budget de la Caisse pour 2023 et est présenté à l'Assemblée pour approbation.

II. Incidences pour l'ONU des recommandations et décisions figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

3. Le coût des services fournis à l'ONU par la Caisse au titre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies est estimé à 8 707 100 dollars (après actualisation des coûts) dans le rapport du Comité mixte (A/77/9). Le Comité mixte recommande que l'Assemblée générale approuve les prévisions budgétaires pour 2023 après examen par le Comité consultatif.

4. Conformément aux procédures établies, le montant de 8 707 100 dollars serait réparti entre le budget ordinaire de l'ONU et les budgets des fonds et programmes des Nations Unies. Compte tenu des données les plus récentes sur le nombre de participants et participantes à la Caisse, qui figurent à l'annexe V des prévisions budgétaires pour 2023 dans le rapport du Comité mixte, la part imputable au budget ordinaire de l'ONU s'établirait à 61,3 % et celle revenant aux fonds et programmes, à 38,7 %. Si l'on applique ces pourcentages au montant total de 8 707 100 dollars, la part imputable au budget ordinaire se chiffre à 5 337 500 dollars et celle à la charge des fonds et programmes, à 3 369 600 dollars. Étant donné qu'un montant de 5 421 300 dollars (après actualisation des coûts) est déjà demandé au chapitre premier du projet de budget-programme pour 2023, il faudrait réduire cette somme de 83 800 dollars (après actualisation des coûts), ce qui correspond à la différence entre l'estimation préliminaire de la part imputable au budget ordinaire (5 421 300 dollars) et le montant révisé (5 337 500 dollars).

II. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

5. **Si l'Assemblée générale approuve les recommandations et décisions du Comité mixte de la Caisse des pensions, le montant demandé au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2023, au titre des coûts imputables au budget ordinaire qui sont**

directement à la charge de l'Organisation pour les services ayant trait au Comité des pensions du personnel de l'Organisation, s'établira à 5 337 500 dollars, soit une réduction de 83 800 dollars par rapport au montant de 5 421 300 dollars initialement prévu.
